



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 23 mai 2023

Étaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. MECCA Jean-Louis.

Étaient excusés : M BLANC Didier, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. GUFFROY François-Maxime, M. LEBRASSEUR Fabrice.

Était absent : M. TRINCAZ Nicolas.

Début de séance : 18 H 05

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux votants : 9

Assistaient également à la réunion : Christophe BRACHET Directeur Général des Services, Laëtitia CRUZ-MERMY.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Gilbert VUILLOUD présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Gilbert VUILLOUD comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023.

Le dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Administration générale - Finances :

1. N°2023.05.023 : Demande de subvention auprès de la Région AURA – aménagement 4 saisons domaine nordique

Monsieur le Maire informe que sans l'obtention des subventions sollicitées, les projets ne pourront pas être engagés au vu des finances actuelles de la commune.

Il souhaite que ces projets voient le jour afin d'apporter un plus à la commune en diversifiant les activités estivales et facilitant l'accès aux personnes à mobilités réduites.

*Monsieur CATTANEO demande si l'autofinancement sera réalisé sans crédit bancaire ?
Monsieur le Directeur Général des Services informe que ce type de projet sera réalisé sur plusieurs années et donc l'impact financier sera aussi étalé sur plusieurs années.*

Vu le courrier en date du 24 janvier 2022 sollicitant un soutien financier auprès de la Région AURA pour le projet « aménagement quatre saisons du domaine nordique communal de La Chapelle d'Abondance » ;

Vu le courrier accusant réception de notre demande de la part de la Région AURA ;

Vu le plan pluriannuel d'investissement délibéré le 22 février 2022.

Considérant la volonté politique d'aménager un nouveau dispositif en faveur de la diversification touristique de la station ;

Considérant le changement climatique, la municipalité souhaite offrir une zone « ski-roues avec pas de tir » ludique dédiée aux enfants et familles ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite mais également la création d'un plan d'eau naturel pour permettre des activités estivales ;

Considérant que ce type de structure est inexistante sur la vallée d'Abondance ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Aménagement ski route, plan d'eau et pas de tir	3 383 378.28€	Région AURA 30 %	1 291 013.48€
Acquisitions foncières	470 000.00€	Département Haute-Savoie 50%	2 151 689.14€
Aménagement parking	450 000.00€		
		Commune (autofinancement)	860 675.66€
TOTAL	4 303 378.28€	TOTAL	4 303 378.28€

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération d'un montant prévisionnel total de 4 303 378.28 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Région AURA à hauteur de 30% ;

S'ENGAGE à réaliser les actions selon le plan de financement présenté ci-dessus et à assurer la part d'autofinancement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à signer tous documents y afférant ;

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget.

2. N°2023.05.024 : Demande de subvention auprès du Département Haute-Savoie – aménagement 4 saisons domaine nordique

Vu le courrier en date du 24 janvier 2022 sollicitant un soutien financier auprès du Département de la Haute-Savoie pour le projet « aménagement quatre saisons du domaine nordique » ;

Vu le courrier en date du 29 mars 2022 du Département de la Haute-Savoie accusant réception de notre lettre d'intention ;

Vu le plan pluriannuel d'investissement délibéré le 22 février 2022 ;

Considérant le changement climatique, la municipalité souhaite offrir une zone « ski-roues avec pas de tir » ludique dédiée aux enfants et familles ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite mais également la création d'un plan d'eau naturel pour permettre des activités estivales ;

Considérant que ce type de structure est inexistante sur la vallée d'Abondance ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Aménagement ski route, plan d'eau et pas de tir	3 383 378.28€	Région AURA 30 %	1 291 013.48€
Acquisitions foncières	470 000.00€	Département Haute-Savoie 50%	2 151 689.14€
Aménagement parking	450 000.00€		
		Commune (autofinancement)	860 675.66€
TOTAL	4 303 378.28€	TOTAL	4 303 378.28€

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération d'un montant prévisionnel total de 4 303 378.28 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Département de la Haute -Savoie à hauteur de 50% ;

S'ENGAGE à réaliser les actions selon le plan de financement présenté ci-dessus et à assurer la part d'autofinancement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à signer tous documents y afférant ;

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget.

3. N°2023.05.025 : Demande de subvention auprès de la Région AURA – vidéoprotection

Vu les actes de malveillance et d'incivilités perpétrés au sein de la commune ainsi que les lieux de rassemblement ;

Vu le diagnostic de vidéoprotection rédigé par l'Adjudant MICHEL Ludovic, référent sûreté de la Haute-Savoie ;

Considérant la nécessité de sécuriser les entrées et sorties de la commune ainsi que les personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments communaux ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Mise en place d'une vidéoprotection	98 896.55€	Région AURA 80 %	79 117.24€
		Commune (autofinancement)	19 779.31€
TOTAL	98 896.55€	TOTAL	98 896.55€

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération d'un montant prévisionnel total de 98 896.55 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Région AURA à hauteur de 80% ;

S'ENGAGE à réaliser les actions selon le plan de financement présenté ci-dessus et à assurer la part d'autofinancement

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à signer tous documents y afférant ;

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget.

4. N°2023.05.026 : Demande de subvention auprès de la Région AURA – cabinet médical

Monsieur le Maire informe qu'il est possible d'installer au moins deux nouveaux praticiens au 1^{er} étage du cabinet médical. Il faudra prévoir un monte-charge afin de faciliter l'accessibilité à toutes personnes.

Monsieur Gilbert VUILLOUD demande comment sont calculés les pourcentages de subventions. Monsieur le Directeur Général des Services informe que les organismes de subventions se mettent en relation entre eux afin de définir les taux de subvention alloués aux communes en fonction des dossiers sans jamais dépasser 80% d'aide.

Vu le courrier de la commune en date du 25 janvier 2023 sollicitant un soutien financier auprès de la Région AURA ;

Vu le courrier de la Région AURA en date du 21 mars 2023 accusant réception de notre lettre d'intention ;

Considérant le souhait de transformer l'ancien presbytère en Centre de Santé ;

Considérant l'installation d'un nouveau praticien ;

Considérant la volonté politique de proposer aux Chapellans et aux touristes un Centre de Santé accueillant et non énergivore ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Coût après étude de faisabilité	441 000.00€	Région AURA 40 %	198 400.00€
Maitrise d'œuvre	55 000.00€	Département Haute-Savoie 40%	198 400.00€
		Commune (autofinancement)	99 200.00€
TOTAL	496 000.00€	TOTAL	496 000.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération d'un montant prévisionnel total de 496 000.00€ HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Région AURA à hauteur de 40% ;

S'ENGAGE à réaliser les actions selon le plan de financement présenté ci-dessus et à assurer la part d'autofinancement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à signer tous documents y afférant ;

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget.

5. N°2023.05.027 : Demande de subvention auprès du Département Haute-Savoie – cabinet médical

Vu le courrier en date du 25 janvier 2023 sollicitant un soutien financier auprès du Département de la Haute-Savoie ;

Considérant le souhait de transformer l'ancien presbytère en centre de Santé ;

Considérant l'installation d'un nouveau praticien ;

Considérant la volonté politique de proposer aux Chapellans et aux touristes un Centre de Santé accueillant et non énergivore ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Coût après étude de faisabilité	441 000.00€	Région AURA 40 %	198 400.00€
Maitrise d'œuvre	55 000.00€	Département Haute-Savoie 40%	198 400.00€
		Commune (autofinancement)	99 200.00€
TOTAL	496 000.00€	TOTAL	496 000.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération d'un montant prévisionnel total de 496 000.00€ HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Département à hauteur de 40% ;

S'ENGAGE à réaliser les actions selon le plan de financement présenté ci-dessus et à assurer la part d'autofinancement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à signer tous documents y afférant ;

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget.

6. N°2023.05.028 : Remboursement frais à Mme KUIKEN

Vu les conditions climatiques de cet hiver qui ont abimé les routes ;

Vu les conditions météorologiques, les services techniques n'ayant pas pu réaliser les travaux ;

Vu la demande de Madame KUIKEN ;

Considérant que Mme KUIKEN Femke a cassé le ressort avant gauche de son véhicule de marque Toyota ;

Considérant le coût de la facture du garage des alpes acquittée par Mme KUIKEN le 5 mai 2023 pour un montant de 148,83€ TTC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement de 148,83€ TTC à Mme KUIKEN Femke ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à signer tous documents y afférant ;

7. N°2023.05.029 : Prêt court terme de trésorerie

Monsieur le Directeur Général des Services informe qu'une provision de 150 000€ était prévue au budget annexe des remontées mécaniques 2023.

Vu la décision de la cour d'appel de Lyon, audience du 15 décembre 2022 condamnant la commune de La Chapelle d'Abondance à régler la somme de 450 000 €, cette somme portera intérêt au taux légal, au profit de la CALD.

Considérant la trésorerie actuelle et afin de faire face à ce manque ;

Considérant la proposition du Crédit Agricole des Savoie afin de contracter un prêt à court terme de trésorerie selon les conditions suivantes :

- Montant : 300 000€
- Durée du prêt à court terme de trésorerie : 24 mois
- Taux : 4.64%
- Frais de dossier : 500 euros
- Remboursement anticipé du capital in fine ou à tout moment

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le prêt court terme de trésorerie d'un montant de 300 000€ ;

APPROUVE les termes du contrat proposé par le Crédit Agricole des Savoie comme indiqué ci-dessus ;

S'ENGAGE à respecter les caractéristiques générales et les conditions de ce contrat citées ci-dessus ;

DIT que cette opération est prévue sur le budget remontées mécaniques ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à signer tous documents y afférant ;

Administration générale – urbanisme :

8. N°2023.05.030 : Délibération sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme (DPMEC – code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire informe que le terrain situé proche des terrains de tennis seraient proposés pour la construction d'une caserne de pompiers, une déchèterie ainsi qu'un centre technique municipal.

Monsieur Gilbert VUILLOUD demande si les domaines seront consultés ?

Monsieur le Maire répond qu'ils ne seront pas forcément consultés.

Monsieur Valéry CRUZ-MERMY demande si un recensement des logements sociaux ou nécessaires au logement des travailleurs saisonniers a été fait ?

Monsieur le Maire répond qu'aucun recensement n'a été réalisé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et L.153-59 et L.300-6;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2019 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU), modifié le 04 février 2019 ;

Monsieur le Maire expose les raisons du lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (DPMEC) :

- La nécessité d'une amélioration des services publics à l'échelle de la Vallée d'Abondance notamment en matière de prévention, de protection et de la lutte contre les incendies.

Considérant,

- Qu'il y a lieu de procéder à une Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU, conformément aux articles L.153-34 et L.153-59 et L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Que la mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale du fait de la présence de sites Natura 2000 (Mont de Grange, Cornettes de Bise)
- Qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme ;
- Qu'il y a lieu de préciser les modalités de la concertation préalable conformément aux articles L.153.1 du Code de l'Urbanisme et L.123-19 du Code de l'Environnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

1. Prescrit le lancement de la procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU, conformément aux articles précités des Code de l'Urbanisme et de l'Environnement ;
2. Dis que cette procédure spécifique ait pour objectifs de :
 - Définir un secteur d'aménagement pour l'installation d'un Centre de Secours et d'Incendie correspondant aux objectifs du SDIS en la matière de couverture des secours, correspondant dans un premier temps à la délocalisation de celui de la commune de Châtel.
 - De regrouper des équipements publics communaux et intercommunaux dans un objectif de mutualisation des services publics et d'économie du territoire et de limitation des déplacements.
 - De prendre toutes les mesures d'accompagnement nécessaires pour la prise en compte du contexte environnemental
3. Définit comme suit les modalités de la concertation préalable conformément à la Loi ASAP et au titre de l'article L.121-15 et suivants du Code de l'Environnement :
 - Mise à disposition en Mairie du 30 juin 2023 au 30 juillet 2023 d'un registre d'observations aux jours et heures d'ouvertures habituels. Les observations du public peuvent également être transmises par mail à l'adresse suivante : urbanisme@mairielachapelledabondance.fr
 - La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-32 du Code de l'Urbanisme, à l'État, la région, le département, aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, aux chambres consulaires (commerce et d'industrie territoriales, métiers, et d'agriculture), à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale .
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153.21 du Code de l'Urbanisme, ainsi que chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe que la date butoir de dépôt des offres pour le marché « REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE MOYNAT EN HOTEL DE VILLE, CREATION D'UN PARKING SOUTERRAIN ET

AMENAGEMENTS PAYSAGERS » était le 12 mai 2023. Un seul lot n'a pas reçu d'offre, à savoir le lot n°17 « photovoltaïque »

- Le salon du livre : Mme BEREJ a informé la commune qu'elle ne souhaite pas poursuivre la édition du Salon du Livre 2023. Monsieur le Maire informe que cette manifestation sera reprise directement par la commune.
- Monsieur Jean-Louis MECCA souhaite aborder le sujet d'une construction en cours qui ne correspond pas au permis de construire accepté en mairie. Monsieur le Maire informe que ce sujet sera abordé lors de la prochaine commission urbanisme.
- Monsieur Jean-Louis MECCA demande si les camions non homologués avec chiens errants installés sur le parking règlementé de l'Ariot est légal ou si un arrêté est pris sur le territoire de la commune. Monsieur le Directeur Général des Services informe qu'un arrêté existe pour la réglementation des stationnements de camping-cars et véhicules homologués ainsi que pour la divagation des chiens. Monsieur Gilbert VUILLOUD demande que les arrêtés soient appliqués par la Police Municipale.
- Monsieur Thierry CATTANEO demande si des contrôles routiers seront réalisés car il y a beaucoup d'excès de vitesse au niveau du lieu-dit de la Panthiaz. Monsieur le Directeur Général des Services informe que la Police Municipale fait régulièrement des contrôles sur la commune et occasionnellement des contrôles en collaboration avec la Gendarmerie.

Fin de séance 19 H 58

Signature du secrétaire,

Gilbert VUILLOUD



Signature M. le Maire,

Gérald DAVID-CRUZ



